



Autorisations de sortie : mode d'emploi

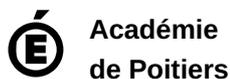
publié le 11/09/2014

A partir de la semaine prochaine, les parents vont avoir à remplir le document annuel qui permet les entrées/sorties décalées. En fonction de l'autorisation que vous donnerez, vous aurez aussi à compléter le dos du carnet de correspondance, de façon identique.

Le coupon rose du carnet sera alors réservé aux autorisations ponctuelles de sortie : sortie exceptionnelle parce que les parents sont disponibles ce jour là, sortie en raison d'une modification occasionnelle d'emploi du temps...

Deux rappels importants :

- ▶ Accueil au collège 5 minutes avant le début du cours (ex : 9h25 pour 9h30). Les élèves qui arrivent plus tôt attendent à la grille.
- ▶ Départ dès la fin du cours, après vérification par le surveillant dans le hall. Si l'heure suivante est entamée, l'élève devra resté en étude.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.